

**SYNTHESE DES AVIS SUR LE PLU ET
DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET ARRETE**

Note de synthèse

PARTIE 1 : SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPONSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSÉES
D.D.T Préfecture du 28	29 octobre 2018	AVIS FAVORABLE sous réserve <u>des REMARQUES PRINCIPALES</u> suivantes :	
		REMARQUES PRINCIPALES	
		Compléments de justification et modifications des STECAL : GAS : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement des parcelles du domaine de Marolles en A* ▪ Reclasser en A les parcelles du hameau de Marolles lieudit le Désert HANCHES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement de la ferme du Loreau en A* 	<p>OK pris en compte Des compléments seront apportés dans le rapport de présentation et les modifications demandées seront incluses dans le plan de zonage (Le Désert)</p>
		HANCHES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ supprimer le classement en 2AU de la zone de Mondétour pour incompatibilité avec le SCOT 	<p>OK pris en compte Elle sera effectivement supprimée et reclassée en zone N</p>
		DROUE SUR DROUETTE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir le zonage L151.23 du CU sur le lotissement des Charrons le long de la Drouette 	<p>OK pris en compte sur le plan de zonage Les ensembles bâtis et constructions seront détournés et exclus de la protection L151.23 du CU. Celle-ci sera maintenue sur les parties non bâties.</p>
		EPERNON : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en cohérence les données graphiques de l'AVAP et du PLUI 	<p>OK pris en compte</p>
		AUTRES REMARQUES : AVIS DÉTAILLÉ PAR PIÈCE DU DOSSIER DE PLUI	
RAPPORT DE PRÉSENTATION : <ul style="list-style-type: none"> - P14 : erreur de frappe pour GAS - P28,29,30 : compléter la justification sur les densités appliquées dans les potentiels de densification « possibles » et démontrer comment ces densités seront garanties et atteintes. - P30 : les zones 2AU de Hanches semblent disproportionnées au regard des objectifs de production de logements. Il convient de les justifier ou revoir. 	<p>OK – pris en compte : compléments apportés dans le rapport de présentation</p> <p>la zone 2AU des Baresses devrait être maintenue pour constituer une réserve alternative d'urbanisation. La commune</p>		

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPOSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
D.D.T Préfecture du 28	29 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - P32 : les extrapolations des objectifs de logements du SCOT et du PLH doivent être justifiées (méthodes de calcul). Mise en cohérence des rythmes annuels de production de logements - P159 : la commune de GAS est concernée par le risque inondation, contrairement à ce qui est indiqué – A RECTIFIER - P246 : l'ouverture à l'urbanisation programmée pour des équipements publics (19,9 ha) alors que le SCOT prévoit 10 ha sur 20 ans. - P326 : dans le Résumé Non Technique, erreur de copié/collé sur les thèmes « patrimoine naturel » et « patrimoine paysager » - Compléter la justification des STECAL sur l'ensemble des zones A* et N* et notamment sur 4 d'entre eux <p>PADD</p> <ul style="list-style-type: none"> - P15 : Objectif de développement de l'emploi à mentionner sans indiquer le nombre visé. <p>OAP(s) : Densités à respecter en application du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>P9 : DROUE –OAP sud centre ville</u> – densité de 12 logts /ha non atteinte ▪ <u>P18 : GAS – OAP entrée sud village</u> – densité de 12 logts/ha non atteinte sur 1,5 ha – Quid de la surface indiquée à 1,1 ha ▪ <u>P36 : OAP générale de densification</u> : - revoir la superficie de référence de 3500 m² (préconisations à 1000/2000 m²) 	<p>a notamment investi (préemption) pour créer un accès depuis la départementale. Des justifications complémentaires seront apportées dans le rapport de présentation</p> <p>OK pris en compte <i>Précisions apportées dans le rapport de présentation</i></p> <p>OK pris en compte <i>Correction apportée dans le rapport de présentation</i></p> <p><i>Les surfaces comptabilisées seront clarifiées (environ 14ha au lieu de 19.9 ha). De plus la justification appuiera le principe de compatibilité et non de conformité avec le SCOT</i></p> <p>OK pris en compte <i>Correction apportée dans le rapport de présentation</i></p> <p>OK pris en compte <i>Compléments et corrections dans le rapport de présentation</i></p> <p>OK pris en compte <i>Compléments et corrections dans le rapport de présentation</i></p> <p>OK pris en compte <i>Le nombre de logements sera augmenté à environ 20 (au lieu de 15)</i></p> <p>OK pris en compte <i>Le nombre de logements sera adapté (environ 20)</i></p> <p>OK pris en compte</p>

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPOSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
<p>D.D.T Préfecture du 28</p>	<p>29 octobre 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UBa (Epernon) : modifier la densité de 20 à 30 logts/ha - UBb (Hanches) : modifier la densité de 12 à 20 logts/ha 	
		<p>PLANS DE ZONAGE</p> <p>SAINT MARTIN DE NIGELLES Reclasser les parcelles OA855 à 862 en N au lieu de UBb => constituent des extensions urbaines</p> <p>GAS Reclasser les parcelles OC 308 et 309 en A => elles sont déclarées à la PAC</p> <p>EPERNON Mise en cohérence PLUI et AVAP sur parcelles :</p> <p>HANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différencier les zones 2AU selon leur vocation principale : 2AUb habitat et 2AUx activités - Zone 2AU de Mondétour incompatible avec le SCOT => à retirer et reclasser en N - Autres zones 2AU semblent sur-dimensionnées par rapport aux besoins résidentiels => A revoir ou apporter des justifications complémentaires <p>DROUE SUR DROUETTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le zonage L151.23 du CU est inadapté => moyen de protection à revoir 	<p><i>OK pris en compte</i></p> <p><i>OK pris en compte</i></p> <p><i>OK sur le principe</i></p> <p><i>Pas d'obligations au regard du CU et sans intérêt si on supprime celle de Mondétour.</i></p> <p><i>OK pris en compte</i> <i>Elle sera effectivement supprimée et reclassée en zone N</i></p> <p><i>la zone 2AU des Baressees devrait être maintenue pour constituer une réserve alternative d'urbanisation. La commune a notamment investi (préemption) pour créer un accès depuis la départementale.</i> <i>La suppression de la zone 2AU de Mondéteur permet de revoir à la baisse ces surfaces.</i></p> <p><i>OK pris en compte sur le plan de zonage</i> <i>Les ensembles bâtis et constructions seront détournés et exclus de la protection L151.23 du CU. Celle-ci sera maintenue sur les parties non bâties.</i></p>
		<p>REGLEMENT ECRIT</p> <p>ZONE UA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - corrections diverses sur l'aspect des constructions - renvoi à l'annexe architecturale dans les périmètres de monuments historiques à 	<p><i>OK pris en compte dans le règlement UA d'Epernon et de Hanches</i></p>

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPONSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
<p>D.D.T Préfecture du 28</p>	<p>29 octobre 2018</p>	<p>revoir => annexe non opposable</p> <ul style="list-style-type: none"> - corrections à apporter au contenu de cette annexe <p>P 4 : ZONES 2AU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en cohérence des échéances possibles d'ouverture à l'urbanisation : 2023 ou 2025 (cf rapport de présentation et règlement) <p>P 27 etc : articles 2 zones inondables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différencier les bandes de recul selon le cours d'eau : 30 m de la Drouette et 15 m des autres cours d'eau. <p>P 33 : articles 2 zones inondables</p> <ul style="list-style-type: none"> - En UAB1, le recul doit être de 15 m et non ramené à 3 m <p>P 170 : gestion des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mention « à valider par les syndicats et gestionnaires » à supprimer <p>P 198 et p 215 : autorisations en zone agricole ou N et Npo</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas mentionner de listes d'installations trop précises au risque d'en oublier => supprimer le texte « (...) ». <p>P 202 : emprise au sol en A</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir la rédaction des règles générales quant à la limite de 120 m² pour les habitations en STECAL. Si cette limite ne s'y applique pas, les emprises possibles de 20% ne seront pas acceptables. <p>ANNEXES STECAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter la justification des STECAL sur l'ensemble des zones A* et N* et notamment sur 4 d'entre eux <p>AUTRES DIVERS :</p> <p>ZONES HUMIDES (remarques police de l'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter les justifications des dispositions réglementaires <p>ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations générales sur syst d'assainissement et raccordement aux STEP <p>Cas de ST MARTIN DE N.</p>	<p><i>OK pris en compte</i> <i>La date de référence sera harmonisée à 2025 (référence à la date d'approbation du SCOT)</i></p> <p><i>Une clarification sur les différentes réglementations et recommandations à inscrire dans le PLUI est à prévoir. Selon les sources de réglementations (PPRI, AZI, doctrine départementale, recommandations principes de précautions...), le niveau de prescription doit être adapté.</i></p> <p><i>OK pris en compte</i> <i>Corrections apportées</i></p> <p><i>OK pris en compte</i> <i>Corrections apportées</i></p> <p><i>OK pris en compte</i> <i>Clarifications apportées: les 120 m² sont bien une limite maximale y compris dans les STECAL.</i></p> <p><i>OK</i> <i>Cf supra</i></p> <p><i>OK – pris en compte</i> <i>Compléments à apporter dans le rapport de présentation</i></p> <p><i>OK – dont acte</i></p>

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPOSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
		<ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle station est en cours d'étude. Aucune nouvelle construction ne pourra être raccordée sur la station existante. <u>Un échéancier doit être prescrit avant approbation du PLUI</u> <p>RISQUES inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur GAS : vérifier, modifier et/ou le périmètre des zones inondables de Gas (cas particulier de débordement de fossés ou réseaux de drainage) <p>DEFRICHEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas nécessaire de classer en EBC les boisements de plus de 0.5 ha, car soumis à autorisation de défrichement <p>BIODIVERSITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'inventaire exhaustif Faune/flore = > contradiction ? avec le SCOT qui impose d'effectuer des inventaires faune/flore des mares et milieux humides - Les mares communales ne figurent pas sur les plans de zonages et indiquer dans le règlement les prescriptions relatives à leur protection + les classer en L151.23 du CU ? - Le classement en N des zones NATURA 2000 et ZNIEFF type 2 n'est pas suffisant pour garantir leur préservation : classement en L151.23 du CU ? <p>EAUX SOUTERRAINES et CAPTAGES – Informations</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de captage AEP prioritaire - La procédure de DUP sur le captage de la Chevalerie est en cours. Il conviendra d'intégrer ses prescriptions après signature de l'arrêté préfectoral de DUP. <p>PATRIMOINE – vues sur la cathédrale de Chartres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes d'Epernon, Gas, Hanches et St Martin de N. sont dans le périmètre d'étude de la directive - Des cônes de vues doivent être complétés sur Epernon et classés en Ap (se référer à la carte jointe). 	<p><i>Pas de modifications : les EBC seront conservés (effet d'affichage et protection renforcée)</i></p> <p>Possibilités de compléments avec les inventaires INPN</p> <p><i><u>Corrections mineures apportées (périmètres et légendes sur le plan de zonage)</u></i></p> <p>OK- Dont acte</p> <p><i>Précisions dans le rapport de présentation Pas de compléments sur les plans de zonage dans l'attente de la finalisation de l'étude en cours sur la directive paysagère.</i></p>

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPONSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
CDPENAF	19 octobre 2018	<p>AVIS FAVORABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur le règlement du PLUI (zones A et N et leurs secteurs) ▪ sur les STECAL des zones NL ▪ Sur les autres STECAL SOUS RESERVE DE : <p>GAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement des parcelles du domaine de Marolles en A* ▪ Reclasser en A les parcelles du hameau de Marolles lieudit le Désert <p>HANCHES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement de la ferme du Loreau en A* ▪ Classement de la ferme de Pardaillan (modification du PLU de Hanches en 2017) ▪ Classement du Colombier en N* 	<p><i>OK – pris en compte Cf avis précédent</i></p>
ABF /UDAP 28	11 septembre 2018	<p>AVIS FAVORABLE avec quelques demandes de modifications (Cf avis de la DDT /préfecture 28)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PATRIMOINE – vues sur la cathédrale de Chartres ▪ RAPPORT DE PRESENTATION – page 326 ▪ REGLEMENT – Zone UA ▪ REGLEMENT – annexe architecturale dans les périmètres MH 	<p><i>OK sur le principe Modifications du règlement de la zone UA d'Epernon et Hanches</i></p>
Chambre d'agriculture 28	15 octobre 2018	<p>AVIS FAVORABLE avec des réserves (points en rouge dans le texte) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les zones Ap : demande de suppression sur Hanches et Gas (demande de justification complémentaire sur Hanches et Gas Compensation par une OAP sur St Martin de Nigelles) ▪ les STECAL <ul style="list-style-type: none"> - Reclassement en A : hameau de Marolles et le Désert (possibilité de repérage pour changement de destination) - Le Colombier : activités touristiques OK – Activités artisanales ou libérales à retirer - Pardaillan : autoriser uniquement les constructions légères 	<p><i>OK pris en compte</i></p>

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPONSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ le repérage des exploitations agricoles à actualiser faire le point sur les sites d'exploitation agricole pérennes pour assurer la cohérence de leur classement en A ou en zone U. ▪ la consommation foncière <ul style="list-style-type: none"> - les projets d'équipements collectifs semblent représenter une consommation excessive au regard des possibilités du SCOT (19,9 ha). - Actualiser la superficie comptabilisée pour le lycée (4.32 ha à 5ha) - L'aire d'accueil des gens du voyage est à prendre en compte dans les éqpts collectifs - La localisation de ces projets gagnerait à être intégrés dans un zonage particulier 1AUL. ▪ certains zonages <ul style="list-style-type: none"> - DROUE : la zone d'activités fait l'objet d'un phasage. Souhait de retrouver ce phasage sur le plan de zonage (1AUX et 2AUX) souhait de mutualisation des équipements communs - EPERNON : revoir la limite (15m²) pour les abris pour animaux en Ntvb qui pourrait être insuffisante pour des boxes à chevaux - parcelle n°16 à l'entrée d'Houdreville ne constitue pas une dent creuse et devrait figurer en A. - ST MARTIN : nombreuses parcelles agricoles classées en N. elles devraient être reclassées en A car cultivées. - Parcelles 25 et 50 au lieudit « les Glands » (2,5ha) à classer en A. - Parcelles 406 et 405a (exploitation apicole) à classer en UBb (au lieu de UBd) => homogénéisation du zonage sur l'ensemble de la propriété - HANCHES : déclassement de la zone 2AU de Mondétour en N ou A 	<p style="text-align: center;"><i>A l'étude dans la mesure du possible et des données disponibles</i></p> <p>Voir avis de la DDT</p> <p><i>OK sur le principe</i> <i>Rectifications et justifications à apporter dans le rapport</i></p> <p><u>MAINTIEN en zone N*, comme le permet le code Urbanisme</u></p> <p>Les projets structurants sont classés en UL</p> <p><u>Pas de changement : cela laisse une souplesse dans la limite des phases (elles sont encadrées par des surfaces maximales par phases)</u></p> <p><u>Pas de changements, peu compatibles avec la protection de la TVB</u></p> <p><i>Pas de changements. Ce terrain vient en compensation d'une terre agricole prise pour l'extension du cimetière.</i></p> <p><i>OK pris en compte</i> <i>Modifications sur les plans de zonages</i></p> <p><i>OK pris en compte</i> <i>Elle sera effectivement supprimée et reclassée en zone N</i></p>
Eure et loir NUMERIQUE	17 sept 2018	Pas de remarques	Sans objet

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPOSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
Conseil départemental	17 sept 2018	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Quelques informations complémentaires peuvent être intégrés au dossier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EAU POTABLE : informations sur procédures en cours sur les captages de la Chevallerie et de GAS - Interdiction d'usage de produits phytosanitaires - Informations (cartes et listes) sur les sites archéologiques 	<p><i>OK</i></p> <p><i>Compléments éventuels d'information dans le rapport de présentation</i></p>
Conseil régional	1 ^{er} août 2018	Aucune remarque (valant AVIS FAVORABLE)	Sans objet
Chambre des métiers et artisanat	21 août 2018	AVIS FAVORABLE	Sans objet
Chambre de commerce et industrie	22 octobre 2018	<p>AVIS FAVORABLE avec quelques suggestions ou interrogations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les OAP : <ul style="list-style-type: none"> - P7 : intégrer l'accès des véhicules de secours et autres PL (déménagement) - P13 : site sensible aux inondations : quid de celles de juin 2018 sur ce site ? - P16 : évoquer pb de desserte actuelle avant son urbanisation ? - P17 : permettre les activités de services et libérales - P23 : attention à la programmation en commerces : étude de chalandise pour vérifier la faisabilité et l'opportunité des commerces ? - P24 : stationnement en rdc contradictoire avec développement des commerces ? - Quid des logements vacants ou à réhabiliter dans le décompte des développements de logements prévus ? - P31 : l'extension de la ZAE de Droue (26ha) a-t-il fait l'objet d'une étude économique préalable ? ▪ Sur le règlement : <ul style="list-style-type: none"> - P28 : ajouter « non nuisantes » dans les commerces et services autorisés - P40 : proposition de nouveaux ratios pour les normes de stationnements - P44 : préciser le débit de fuite autorisé (2l/s/ha) 	<p><i>OK</i></p> <p><i>Compléments éventuels</i></p> <p><i>NDLR : il s'agit de suggestions ou d'interrogations</i></p> <p><i>Des simples réponses/justifications complémentaires doivent permettre de répondre à leur avis</i></p>
Rambouillet territoires	18 octobre 2018	<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p><u>au seul motif</u> qu'il ne prend pas en compte les impacts sur les territoires voisins du développement de la ZAE : impacts importants sur la circulation de la RD122 et Rambouillet Territoires.</p>	Sans objet sur le PLUI

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPOSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
GRT Gaz	14 septembre 2018	<p>Précisions sur les SUP</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents relatifs à la SUP de canalisations de gaz (compléments à voir avec la DDT ?) - demande que soient autorisés les équipements et ouvrages d'intérêt collectif 	<p><i>OK</i> <i>Compléments éventuels d'information dans les SUP</i></p>
Association Eure et Loir Nature	26 septembre 2018	<p>Observations diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Urbanisation <ul style="list-style-type: none"> - Développement des services et éqpts médicaux à prioriser (notamment avant d'évoquer le tourisme et les loisirs) - Prévoir davantage de possibilités de stationnements autour de la gare ▪ Environnement <ul style="list-style-type: none"> - Incompréhension des termes évoqués dans la TVB (trames et sous-trames ?) - Demande de créer des relais pour les animaux (haies, jardins...) - Formation du personnel des services municipaux quant à l'entretien des esp. Naturels - Animations pédagogiques auprès de la population sur l'intérêt des milieux et de la biodiversité - P326 : « incidence de l'augmentation de population sur le patrimoine naturel est limitée mais demeure incertaine » - Prudence ... ▪ Pollution <ul style="list-style-type: none"> - Accent mis sur la circulation et peu sur les activités polluantes pourtant présentes et néfastes - Ajouter une référence aux pollutions « lumineuses » ▪ Déchets <ul style="list-style-type: none"> - Effets de la fin de la DSP avec Valoryèle en 2020 sur le traitement et la valorisation des déchets à l'avenir ? ▪ Climat <ul style="list-style-type: none"> - Pour la construction et les infrastructures nouvelles, préconiser les matériaux « thermiquement neutres » ▪ Remarques générales sur évaluation environnementale du PLUI : <ul style="list-style-type: none"> - Contradictions dans l'analyse des effets : « incidences négligeables ou non significatives » mais « dommageables ou négatifs », etc. - Une tendance qui affirme davantage un souci de développement économique que le souci de la personne et de son environnement 	<p>Beaucoup de remarques ont peu d'incidences directes sur des modifications du PLUI. <i>Compléments éventuels à apporter pour clarifier certains termes</i></p>

AUTEURS DES AVIS RECUS	DATE REPOSE	REMARQUES TRANSMISES	MODIFICATIONS RETENUES ET PROPOSEES
<p>MRAe (autorité environnementale)</p>	<p>24 octobre 2018</p>	<p>L'AVIS RECOMMANDE principalement :</p> <p>SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, <u>de préciser davantage les descriptions touchant à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la trame verte et bleue locale et les éléments qui la constituent (qualité à améliorer des documents cartographiques, description des caractéristiques écologiques des milieux, méthodologie de de définition de la TVB); - l'état écologique des cours d'eau, les caractéristiques des masses d'eau souterraine et les mesures mises en place pour préserver l'intégrité de ces dernières ; - l'état des captages d'eau potable et des systèmes d'assainissement ; - la définition des zones inondables ; - la protection des vues lointaines sur la cathédrale de Chartres ; <p>DE JUSTIFIER DAVANTAGE LE SCENARIO (prospective démographique) pour déterminer les objectifs de développement urbain au sein du territoire couvert par le PLUi ;</p> <p>SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter une description plus précise de la sensibilité écologique des secteurs couverts par des opérations d'aménagement urbain ; - d'apporter des précisions quant à l'affectation des sols actuelle pour les secteurs d'équipements publics « UL » et « NL » ; - d'affirmer davantage la protection des secteurs sensibles pour la ressource en eau (mares, bords de cours d'eau) ; - de justifier la capacité des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en tenant compte de chacune des installations (forages, stations d'épuration, réseaux) ; - de prévoir des mesures de protection adaptées pour les vues lointaines sur la cathédrale de Chartres ; - de réaliser l'évaluation des incidences du PLUi sur la santé publique. <p>DE COMPLETER LE RESUME NON TECHNIQUE par rapport à certains enjeux (consommation d'espace, patrimoine historique et culturel), aux objectifs du PADD et aux zonages retenus.</p>	<p>OK <i>Compléments éventuels dans le rapport de présentation sous réserve des informations et données disponibles pour les compléments</i></p>